



District de la
Nièvre de
football

COMMISSION

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion : 7 février 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 2

Présidence : M. Jean-Claude MEIGNEN

Présents : MM. D. ATERO, K. BOITIER, C. BOLLE, N. SALVAYRE

Excusés : MM. M. CALVI, B. DELADREUX

1 – OBSERVATION DE LA SITUATION DES CLUBS AU 31 JANVIER 2019

La Commission

Conformément à la réglementation du statut de l'arbitrage et après vérification des clubs disputant les championnats nationaux, régionaux et départementaux

. DRESSE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2019 avec lesdites obligations,

. PRECISE EN OUTRE QUE LA PRESENTE LISTE EST UNE LISTE INTERMEDIAIRE

- Qui ne préjuge en rien de la situation des clubs en fin de saison notamment en cas de non réussite à un examen pratique d'un candidat au titre d'arbitre et/ou de non-respect du nombre de matches à effectuer par les arbitres en titre, avec application de la mutualisation du décompte des matchs arbitrés par les arbitres obligatoires du club ;
- Que les sanctions sportives ne s'appliquent qu'à la seule équipe première du club.

. RAPPELLE EGALEMENT QUE dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES (indicatives)
CORBIGNY	D1	2	1	1 ^{ère} année	120€	
ESN 58	D1	2	1	1 ^{ère} année	120€	
LUTHENAY	D1	2	1	3 ^{ème} année	360€	Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison
LUZY MILLAY	D1	2	1	2 ^{ème} année	240€	
ST PIERRE	D1	2	1	1 ^{ère} année	120€	
PREMERY	D2	1	1	2 ^{ème} année	70€	
ST ELOI	D2	1	1	1 ^{ère} année	35€	
CHANTENAY	D3	1	1	1 ^{ère} année	35€	
FOURS	D3	1	1	4 ^{ème} année	140€	Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison
LORMES	D3	1	1	3 ^{ème} année	105€	Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison
NEVERS MAUPAS	D3	1	1	1 ^{ère} année	35€	
ST REVERIEN	D3	1	1	1 ^{ère} année	35€	

Document établi en observation des articles 41, 46, 47 du Statut de l'Arbitrage.

Le Président,
Jean-Claude MEIGNEN



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.